

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 17 mai 2017 à 9 h 30  
« Préparation des rapports de juin et septembre 2017 »

<b>Document n° 2</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

## **Les scénarios et variantes retenus pour l'exercice de projection 2017**

*Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites*



## Les scénarios et variantes retenus pour l'exercice de projection 2017

Suite à la publication des nouvelles projections démographiques et de population active par l'INSEE, le Conseil d'orientation des retraites réalise un nouvel exercice complet de projection avec l'ensemble des régimes. Ces travaux serviront de support à la publication du rapport annuel de juin 2017 et du rapport thématique prévu en septembre 2017.

Cette note décrit le cadre général dans lequel ces projections sont effectuées et les scénarios et variantes retenus pour cet exercice.

### 1. Le cadre des projections pour les régimes

Cette partie rappelle le cadre général dans lequel s'insèrent les projections demandées aux régimes de retraite et indique la période de projection.

#### *1.1. Le contexte et le champ de l'exercice de projection 2017*

Le COR a notamment pour missions « *de décrire les évolutions et les perspectives à moyen et long terme des régimes de retraite légalement obligatoires, au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques, et d'élaborer, au moins tous les cinq ans, des projections de leur situation financière* » et, depuis la loi du 20 janvier 2014, « *de produire, au plus tard le 15 juin, un document annuel et public sur le système de retraite, fondé sur des indicateurs de suivi (...)* »<sup>1</sup>.

Dans ce cadre, les exercices de projection du COR s'articulent de la façon suivante :

- des exercices complets de projection engageant notamment les services de tous les régimes<sup>2</sup>, réalisés tous les 5 ans environ suite à la publication par l'INSEE de nouvelles projections démographiques et de population active ;
- des exercices d'actualisation réalisés chaque année en amont du rapport annuel, auxquels participent les régimes les plus importants (CNAV, AGIRC-ARRCO, régime de la Fonction publique d'État et CNRACL) sur la base de quelques scénarios, alors que les résultats pour les autres régimes et scénarios sont extrapolés par le secrétariat général du COR (SG-COR) en lien avec la DSS. Dans ce cadre, l'accent est mis sur les résultats pour l'ensemble du système de retraite.

Le COR a décidé de réaliser en 2017 un exercice complet de projection, suite aux nouvelles projections démographiques et de population active de l'INSEE. Cet exercice couvre la quasi-totalité des régimes obligatoires, y compris le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) et les quelques régimes obligatoires fonctionnant en capitalisation (le

---

<sup>1</sup> Article L114-2 du code de la sécurité sociale.

<sup>2</sup> À l'exception des régimes ayant un nombre de cotisants et de bénéficiaires de prestations très faibles (Seita, Opéra de Paris, Comédie française, etc.).

régime additionnel de la Fonction publique – RAFP – et la caisse d’assurance vieillesse des pharmaciens – CAVP –).

### ***1.2. Horizon de projection et calage de début de période***

L’horizon des projections est 2070, qui correspond à l’horizon des nouvelles projections démographiques et de population active de l’INSEE.

L’année de base pour les projections est l’année 2016, la première année projetée étant 2017. Par construction et conformément au décret n° 2014-654 du 20 juin 2014<sup>3</sup>, les projections sur les premières années, de 2017 à 2020, sont cohérentes avec les projections pluriannuelles du programme de stabilité d’avril 2017.

## **2. Les hypothèses de projection**

En préalable à la présentation des scénarios retenus et des variantes envisagées, il convient de rappeler que depuis 2010, les scénarios du COR sont tous mis sur le même plan ; il n’y a plus de scénario de « référence » ou « de base ». En effet, les incertitudes sur les perspectives économiques justifient d’envisager plusieurs scénarios de projection. L’élaboration des hypothèses par le COR ne s’inscrit ainsi pas dans une démarche de prévision, qui consisterait à identifier un scénario unique jugé le plus probable, mais dans la constitution de variantes suffisamment contrastées afin de balayer un large éventail des possibles et de porter un diagnostic nuancé des perspectives financières du système de retraite.

L’élaboration des scénarios et variantes pour l’exercice de projection de 2017 s’inscrit dans cette démarche. En ce qui concerne les scénarios, si l’hypothèse de taux de chômage est unique (7 % à terme), le Conseil a convenu de ne conserver que quatre hypothèses de croissance annuelle de la productivité du travail (1 %, 1,3 %, 1,5 % et 1,8 %), même si le choix de l’abandon de l’hypothèse la plus haute à 2 % a fait débat.

Les variantes (démographiques, économiques et réglementaires) ne peuvent être associées à tous les scénarios économiques, ce qui serait coûteux en temps et peu utile dans la mesure où l’impact de chaque variante en écart au scénario choisi est en général peu dépendant de ce scénario. Elles sont associées à des scénarios économiques différents, puisqu’aucun scénario n’est privilégié, afin d’analyser la variabilité des résultats aux hypothèses.

### ***2.1. Les hypothèses et variantes démographiques***

Les projections 2017 s’appuient sur les projections démographiques publiées par l’INSEE en novembre 2016 et sur les projections de population active publiées en mai 2017. Les hypothèses démographiques retenues sont celles du scénario central de

---

<sup>3</sup> Le Comité de suivi des retraites doit suivre les « *soldes comptables annuels [...] des régimes de retraite légalement obligatoires [...] déterminés sur la base des prévisions financières des régimes de retraite sous-jacentes aux prévisions de comptes publics présentés dans le programme de stabilité de l’année en cours* ».

l'INSEE, qui notamment révisent sensiblement à la baisse les hypothèses de solde migratoire annuel par rapport aux hypothèses des projections démographiques de 2010 et à la hausse, celles relatives à l'espérance de vie à 60 ans des hommes en 2060. Les hypothèses synthétisées dans les tableaux ci-après ont été présentées au Conseil en janvier 2017.

### Hypothèses démographiques retenues pour l'exercice de projection 2017 du COR et rappel des hypothèses de 2010 (scénario central)

Date des projections démographiques	Fécondité (ICF)	Espérance de vie à 60 ans (en 2060 et 2070)		Migration (solde migratoire annuel)
		Femmes	Hommes	
2017	1,95 enfant par femme sur toute la période de projection	32,5 ans en 2060 et 33,6 ans en 2070	29,7 ans en 2060 et 31,0 ans en 2070	+ 70 000 personnes sur toute la période de projection
2010	1,95 enfant par femme à partir de 2015	32,3 ans en 2060	28,0 ans en 2060	+ 100 000 personnes sur toute la période de projection

Source : INSEE, novembre 2016

Deux variantes démographiques (« population jeune » et « population âgée ») seront également étudiées par le COR dans son rapport de septembre, avec un examen des effets séparés de la fécondité, de la mortalité et du solde migratoire.

### Hypothèses démographiques retenues pour l'exercice de projection 2017 du COR

Scénario et variantes démographiques	Fécondité (ICF)	Espérance de vie à la naissance (en 2070)		Migration (solde migratoire annuel)
		Femmes	Hommes	
Hypothèse centrale	1,95 enfant par femme sur toute la période de projection	93,0 ans	90,1 ans	+ 70 000 personnes sur toute la période de projection
Population jeune	2,1 enfants par femme à partir de 2020	90,0 ans	87,1 ans	+ 120 000 personnes à partir de 2020
Population âgée	1,8 enfant par femme à partir de 2020	96,0 ans	93,1 ans	+ 20 000 personnes à partir de 2020

Source : INSEE, novembre 2016

Afin de balayer un large éventail des possibles et ne pas privilégier l'un des quatre scénarios économiques, il est proposé de coupler la variante « population âgée » avec le scénario de croissance annuelle de la productivité du travail à 1 % et la variante « population jeune » avec le scénario de croissance annuelle de la productivité du travail à 1,8 %. Ainsi, deux scénarios « extrêmes » encadrant l'éventail des possibles seront disponibles : l'un, le plus favorable, combinant une croissance forte et une population jeune ; l'autre, le plus défavorable, combinant une croissance faible et une population âgée. Si besoin, il sera possible d'établir, par interpolation, les effets des variantes pour d'autres hypothèses de croissance annuelle de la productivité du travail.

Ces hypothèses démographiques sont couplées aux hypothèses de taux d'activité du scénario central des nouvelles projections de population active de l'INSEE et à l'hypothèse de taux de chômage pour obtenir le profil d'évolution de l'emploi total à terme. Les **documents n° 3, 4 et 5** du présent dossier présentent ces projections de population active. Elles intègrent notamment les effets des dernières réformes des retraites, y compris un « effet horizon » sur l'activité des 55-59 ans.

## ***2.2. Les scénarios et variantes économiques***

À la suite de ces nouvelles projections démographiques et de population active, la Direction Générale du Trésor (DG-Trésor) a élaboré quatre scénarios économiques de court-moyen-long terme sur la base desquels tous les régimes participant à l'exercice appuieront leurs projections. À court terme (2020), les scénarios de projection reposent sur une trajectoire commune et alignée sur les projections pluriannuelles du programme de stabilité d'avril 2017. À partir de 2021, les scénarios se différencient selon les différentes cibles de croissance annuelle de productivité du travail définies par le COR. Le **document n° 6** présente ces travaux.

L'ensemble des scénarios repose sur l'hypothèse d'un taux de chômage à terme de 7 % de la population active. Ces scénarios se différencient par leur hypothèse de croissance annuelle de la productivité du travail : 1 %, 1,3 %, 1,5 % et 1,8 %. Parmi les quatre scénarios proposés, les scénarios 1 % et 1,3 % correspondent aux anciens scénarios C et C' des projections du COR de 2012 en termes de cibles de long terme. Les hypothèses de chômage et de productivité permettent de définir la croissance potentielle de long terme, atteinte au terme de 15 ans, soit en 2032 dans tous les scénarios<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> À long terme, la croissance est égale au produit de la croissance de l'emploi total par celle de la productivité par tête (égale à celle de la productivité horaire en l'absence de modification du temps de travail).

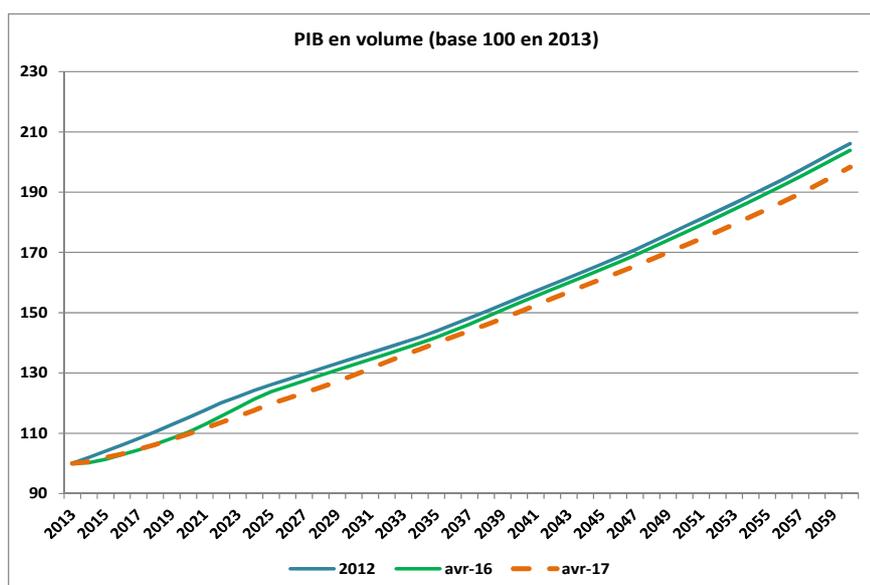
### Comparaison des scénarios entre l'exercice 2012 et l'exercice 2017 des projections

Taux de chômage	Année des travaux	Croissance annuelle de la productivité ou du salaire moyen par tête (à partir de 2032)				
		1 %	1,3 %	1,5 %	1,8 %	2 %
4,5 %	2012			B	A	A'
	2017				<b>Variante</b>	
7 %	2012	C'	C			
	2017	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	
10 %	2012	Var C' - 10%				Var A' - 10%
	2017	<b>Variante</b>				

Les valeurs et dates d'atteinte des cibles de long terme ayant été modifiées par rapport à l'exercice précédent, de même que les séries de population active, les trajectoires de croissance potentielle à partir de l'année 2021 sont différentes de celles du dernier exercice complet de projection de 2012 et des actualisations qui ont suivi.

Les courbes suivantes illustrent l'impact des révisions intervenues sur le niveau du PIB pour le scénario 1,3 % avec taux de chômage à 7 % (ancien scénario C) jusqu'en 2060. Il apparaît d'une part que le profil de croissance (potentielle comme effective) est plus lisse que dans l'exercice précédent en raison de la stabilité plus importante du profil d'évolution des projections de population active. D'autre part, la croissance cumulée est inférieure à l'horizon 2060 à ce qu'elle était envisagée dans les précédentes projections, notamment du fait de la modification des dates de convergence vers les cibles de long terme et de fermeture de l'écart de production. En outre, les nouvelles projections de population active minorent la croissance de long terme, en particulier du fait de l'hypothèse d'un moindre solde migratoire dans le scénario central de l'INSEE.

#### Croissance cumulée du PIB à l'horizon 2060 selon l'année d'exercice de projections - Scénario 1,3 % avec taux de chômage à 7 % (scénario C de 2012) (en termes réels, base 100 en 2013)



Source : calcul SG-COR à partir des scénarios DG-Trésor.

Note : la projection 2017 se poursuit jusqu'en 2070, partie non visible sur ce graphe.

Il convient de rappeler ici deux hypothèses implicites des travaux du COR :

- le temps de travail est supposé stable sur la période de projection, dans le prolongement de ce qui est observé ces dernières années (voir graphique en annexe). Si le temps de travail devait augmenter ou diminuer, le niveau des ressources des régimes de retraite (à productivité horaire inchangée) augmenterait ou diminuerait d'autant ;
- la rémunération des actifs en emploi évolue comme la productivité horaire, sous l'hypothèse d'un partage entre capital et travail stable à partir de 2020, ce qui semble une hypothèse raisonnée au vu des évolutions des vingt dernières années en interprétant la remontée récente de la part des salaires dans la valeur ajoutée comme un ajustement conjoncturel à la crise (voir graphique en annexe).

Conformément aux décisions du Conseil, des variantes de taux de chômage à 4,5 % et 10 % à terme seront également étudiées : à l'*instar* de ce qui est proposé pour les variantes démographiques, afin de balayer un large éventail des possibles, il est proposé de coupler la variante « taux de chômage de 10 % » avec le scénario de croissance annuelle de la productivité du travail à 1 % et la variante « taux de chômage de 4,5 % » avec le scénario de croissance annuelle de la productivité du travail à 1,8 %, même si le lien entre ces deux grandeurs n'est pas nécessairement univoque (un faible taux de chômage ne s'accompagne pas forcément de gains de productivité élevés). Ces variantes concerneront les principaux régimes du secteur privé (CNAV, MSA-salariés, RSI, et AGIRC-ARRCO) et les contractuels de la Fonction publique (IRCANTEC).

### ***2.3. Les hypothèses et variantes de législation***

Les projections se font à législation constante, de sorte que seules les modifications actées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont prises en compte. Les principales modifications de législation et réglementation intervenues depuis le dernier exercice de projection complet du COR (2012) sont les suivantes.

Les dispositions de la loi du 20 janvier 2014 sont prises en compte dans leur ensemble, notamment celles liées à la mise en place du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) – dont il n'avait pas été tenu compte jusqu'à maintenant faute d'un recul suffisant – et de la liquidation unique régimes alignés (LURA) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017. L'impact de ces deux mesures sera étudié pour les régimes concernés (CNAV, MSA-salariés, AGIRC-ARRCO pour la pénibilité et CNAV, MSA-salariés et RSI pour la LURA) et sur un scénario (1,3 %). L'évaluation de l'effet de la mise en place du C3P sur le système de retraite est décrite dans le **document n° 8** du présent dossier.

Les pensions, les salaires portés au compte et les minima de pension sont indexés sur les prix selon la législation actuelle (soit en moyenne annuelle constatée entre août de n-1 et juillet de l'année n depuis la LFSS pour 2016). Pour les minima de pension (minimum contributif et minimum garanti) et le minimum vieillesse, cette hypothèse conduit à ce qu'au fil du temps, de moins en moins de pensions sont portées à ces niveaux. C'est

pourquoi, une variante d'indexation des minima de pensions<sup>5</sup> et du minimum vieillesse sur le salaire moyen par tête (SMPT) sera également étudiée. Compte tenu de la sensibilité des résultats à l'hypothèse de croissance des salaires retenue, cette variante sera étudiée sur les deux scénarios extrêmes de gains annuels de productivité et donc de croissance annuelle des salaires (1 % et 1,8 %).

Les effets d'âge liés à la mise en place de coefficients de solidarité et majorants prévu par l'ANI des régimes complémentaires AGIRC et ARRCO du 30 octobre 2015 sont intégrés à la projection. Ces dispositions ont nécessité d'élaborer des hypothèses de comportement de départ pour les personnes concernées. En accord avec les hypothèses retenues par l'AGIRC-ARRCO, il a été convenu que les assurés ayant passé au moins la moitié de leur carrière en tant que salariés affiliés à la CNAV ou à la MSA (champ AGIRC-ARRCO), ayant perçu un salaire enregistré à la CNAV ou à la MSA après 50 ans et dont le dernier salaire est supérieur au plafond de la Sécurité Sociale (PSS)<sup>6</sup> décaleront leur départ à la retraite de façon à éviter les coefficients de solidarité. Cet impact sur les comportements de départ à la retraite apparaît au total relativement faible : 4 % des assurés cadres et assimilés cotisants à l'AGIRC et moins de 3 % des cotisants à l'ARRCO décaleront leur départ à la retraite au-delà de 2024.

Enfin, les contributions et subventions d'équilibre pour le régime de la Fonction publique d'État et d'autres régimes spéciaux (régimes de retraite de la Banque de France, des IEG, de la RATP et de la SNCF) seront calculées selon la « convention du COR », c'est-à-dire en figeant le taux de cotisation d'équilibre de la dernière année observée sur toute la période de projection, et en variante (« convention CCSS ») en équilibrant les soldes annuels des régimes par ces contributions et subventions d'équilibre.

#### **2.4. Les variantes spécifiques à certains régimes**

Les séries macroéconomiques fournies par la DG-Trésor à l'horizon 2070 (taux de chômage et croissance annuelle du PIB, de la productivité du travail, de l'emploi total et du SMPT) concernent l'ensemble de l'économie.

Les projections nécessitent cependant des hypothèses plus fines, notamment celles concernant les effectifs cotisants et les assiettes moyennes de cotisation de chaque régime. Des hypothèses spécifiques ont donc été fournies par les régimes de base autres que la CNAV sur les évolutions de ces deux grandeurs, le bouclage macro-économique étant réalisé sur la CNAV.

Les évolutions sont calculées pour les régimes de base et s'appliquent aux régimes complémentaires. Cependant, pour l'IRCANTEC, l'exercice de projection est concomitant à l'élaboration du premier plan quadriennal (2018-2021), qui conduira les administrateurs du régime à en fixer les paramètres pour les quatre années à venir. Dans ce cadre, les projections internes à l'IRCANTEC s'appuient notamment sur les résultats

---

<sup>5</sup> Cette variante sera projetée par la CNAV et le service des retraites de l'État (SRE) qui disposent d'un modèle permettant de prendre en compte les non-linéarités liées à ces minima.

<sup>6</sup> Conditions qui conduisent *a priori* à une part importante des pensions AGIRC-ARRCO dans la pension totale.

de l'outil Prévir<sup>7</sup> qui met en évidence une dynamique plus soutenue de l'emploi contractuel public. Une variante d'emploi calée sur ces résultats est demandée à l'IRCANTEC sur le scénario 1,3 %.

Par ailleurs, dans la Fonction publique, le niveau des pensions est directement lié à la part des primes dans la rémunération. Jusqu'ici, l'hypothèse conventionnelle retenue était une stabilité de cette part, qui conduisait à une stabilité du taux de remplacement (aux effets près du RAFP). Cette hypothèse ne correspond cependant pas à ce qui a été observé les années récentes, durant lesquelles la part des primes a augmenté. De ce fait, outre cette hypothèse conventionnelle, une variante de poursuite de l'augmentation de la part des primes est également demandée au régime de la Fonction publique d'État et à la CNRACL, dont les modalités sont décrites dans le **document n° 7**<sup>8</sup>. Dans tous les cas, il est tenu compte du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), qui prévoit un basculement d'une partie des primes vers la rémunération indiciaire entre 2016 et 2018.

Enfin, des conventions concernant certaines règles relatives au pilotage des régimes complémentaires ont été adoptées, à partir de 2019 pour l'AGIRC-ARRCO et 2018 pour l'IRCANTEC.

En effet, l'accord AGIRC-ARRCO d'octobre 2015 définit les modalités de revalorisation des salaires de référence et valeurs du point jusqu'en 2018, alors que les modalités de pilotage du nouveau régime complémentaire unifié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 restent à préciser<sup>9</sup>. À l'IRCANTEC, la nouvelle procédure de pilotage est définie par la mise en place à compter de 2018 d'un plan quadriennal avec d'éventuelles modifications paramétriques, qui sera présenté à la délibération du conseil d'administration du régime à partir de septembre 2017.

Dans l'attente, les projections de ces régimes complémentaires seront réalisées sous l'hypothèse de rendements constants (revalorisation du salaire de référence et de la valeur de service du point selon l'inflation), après 2018 pour l'AGIRC-ARRCO et 2017 pour l'IRCANTEC. Une variante de rendements décroissants consistant en une revalorisation de la valeur d'achat du point sur le salaire moyen et une revalorisation de la valeur de service du point sur les prix sera également projetée sur un scénario (1,5 %) par l'AGIRC-ARRCO et l'IRCANTEC. Compte tenu de son impact sur la pension moyenne à la liquidation (et potentiellement sur le minimum contributif), il sera également demandé à la CNAV de projeter cette variante.

L'accord AGIRC-ARRCO de 2015 ne précise pas les dispositions relatives à l'AGFF, la CET et la GMP (garantie minimale de points pour les cadres dont le salaire ne permet

---

<sup>7</sup> Prévir est un outil de simulation, élaboré en partenariat avec l'Institut des Politiques Publiques (IPP), qui s'appuie sur une estimation économétrique des évolutions passées de l'emploi et de la masse salariale des non-titulaires pour projeter l'évolution future de l'équilibre du régime.

<sup>8</sup> Cette hypothèse sera également étudiée pour les calculs d'équité entre les générations effectués sur cas type pour le cas type de fonctionnaire sédentaire de catégorie B (voir le **document n° 9**).

<sup>9</sup> Les projections AGIRC et ARRCO seront fournies séparément même après la mise en place prévue du régime unifié au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (notamment pour les besoins de comparaison avec les exercices de projection précédents) puis agrégées par le SG-COR.

pas d'acquérir 120 points annuels à l'AGIRC) dans le cadre du régime unifié. Par convention, les dispositions actuelles sont maintenues et prolongées jusqu'en 2070. Cependant, une variante consistant à ne pas projeter les points GMP (qui devrait disparaître avec la mise en place d'un régime par tranche de salaire et non plus catégoriel), tout en conservant son financement, est également envisagée sur un scénario (1,5 %).

### 3. Récapitulatif des scénarios et variantes demandés

Les tableaux suivants résument les scénarios et variantes demandés aux régimes et pour les rapports du COR de juin et septembre 2017. L'INSEE et la DREES, qui disposent de modèles généralistes de microsimulation réaliseront également ces scénarios et variantes. Notamment, ces deux administrations seront en charge de l'étude de la décomposition des différents effets des variantes démographiques envisagées. Par ailleurs, la DSS est en charge de la projection des ressources de la CNAV (prise en compte des allègements de charge sur les cotisations, calcul des transferts d'équilibre entre la CNAV, le RSI et la MSA salariés, calcul des transferts du fonds pénibilité, etc.) et du FSV.

#### Scénarios et variantes réalisés pour les rapports du COR de juin et septembre 2017

Scénarios et variantes		Taux de chômage	Croissance annuelle de la productivité			
			1,0 %	1,3 %	1,5 %	1,8 %
Rapport de JUN	Scénarios	7 %	X	X	X	X
	Hors LURA hors pénibilité			X		
	Avec LURA sans pénibilité			X		
	Variante chômage	4,5 %				X
		10 %	X			
	Variante emploi non-titulaire FP	7 %		X		
Variante taux de primes FP			X			
Rapport de SEPTEMBRE	Variante démo. Population jeune	7 %				X
	Pop. jeune décomposition 3 effets					X
	Variante démo. Population âgée		X			
	Pop. âgée décomposition 3 effets		X			
	Index Minimum vieillesse =SMPT	7 %	X			X
	Tous minima indexés sur SMPT		X			X
	Rendements décroissants régimes compl.				X	
	Disparition de la GMP régimes compl.				X	

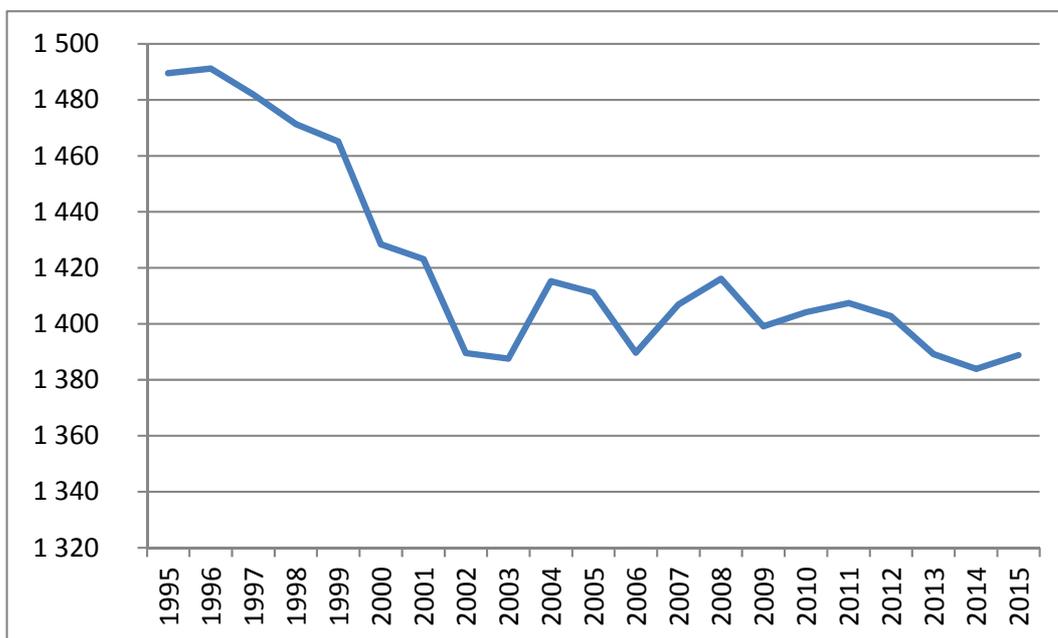
**Scénarios et variantes réalisés par chaque régime ou administration  
pour les rapports du COR de juin et septembre 2017**

Scénarios et variantes		CNAV	MSA-sal	A girc-Arrco	Ircantec	régime de la FPE	CNRACL	RAFP	RSI	MSA-EXA	CNAVPL/CNBF	Autres RS	DSS	DREES	INSEE		
<b>Rapport de juin</b>	Scénarios	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
	Hors LURA hors pénibilité	1	1	1					1				1				
	Avec LURA sans pénibilité	1	1										1				
	<i>Variantes économiques</i>																
	Chômage	4,5 %	1	1	1	1				1				1	1	1	
		10 %	1	1	1	1				1				1	1	1	
	Croissance de l'emploi non titulaire FP				1												
	Taux de primes					1	1	1									
<b>Rapport de septembre</b>	<i>Variantes démographiques</i>																
	Population jeune	1	1	1	1	≈	1	1	1		≈		1	1	1		
	Pop. jeune décomposition 3 effets													3	3		
	Population âgée	1	1	1	1	≈	1	1	1		≈		1	1	1		
	Pop. âgée décomposition 3 effets													3	3		
	<i>Variantes réglementaires</i>																
	Minimum vieillesse sur SMPT	2												2		2	
	MV + minima de pensions sur SMPT	2				2								2		2	
Rendements décroissants	1		1	1													
Disparition de la GMP			1														

*Note sur ≈ : Les variantes démographiques ne concernent que les fonctionnaires civils pour le Régimes de la fonction publique d'État et ne seront pas demandées au CNBF.*

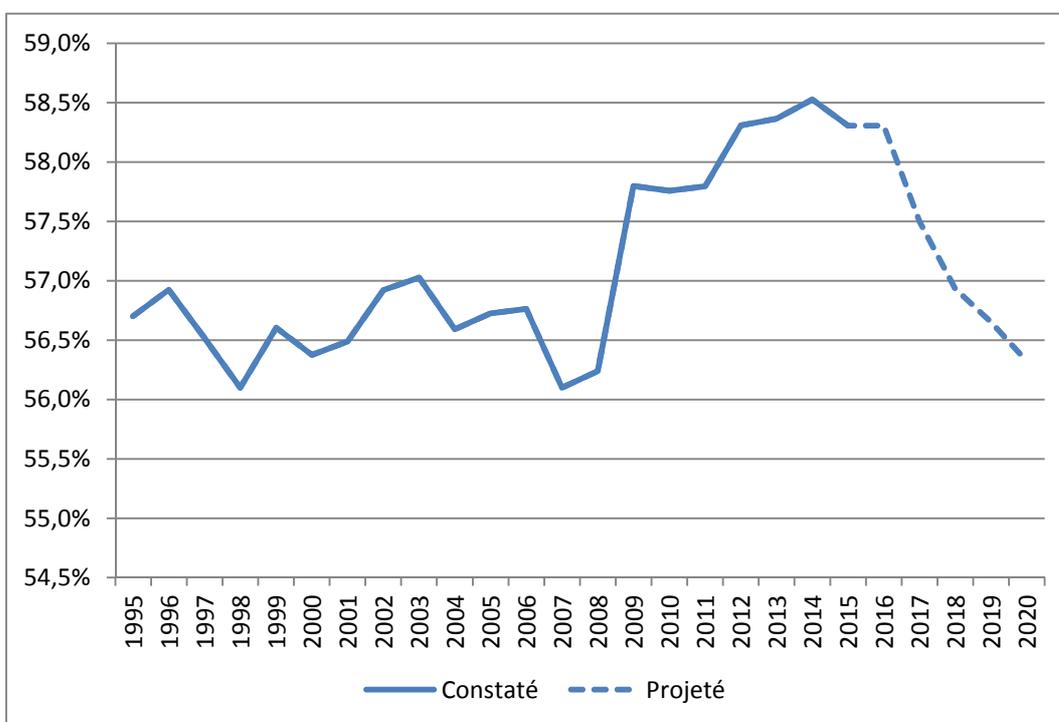
## Annexe – Nombre d’heures annuelles de travail et partage de la valeur ajoutée

### Durée annuelle du travail des salariés



Source : INSEE, comptes Nationaux, base 2010

### Partage de la valeur ajoutée (rémunérations des salariés / valeur ajoutée)



Source : calcul SG-COR à partir de INSEE, comptes Nationaux, base 2010 et programme de stabilité 2017-2020.